CHAPITRE 52

COTON

Note de sous-positions.

1.- Au sens des n°s 5209.42 et 5211.42, on entend par tissus dits "Denim" les tissus en fils de diverses couleurs, à armure sergé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4, y compris le sergé brisé (parfois appelé satin de 4), à effet de chaîne, dont les fils de chaîne sont d'une seule et même couleur et dont les fils de trame sont écrus, blanchis, teints en gris ou colorés dans une nuance plus claire que celle utilisée pour les fils de chaîne.

	Cod	ificatio	on		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- lémentaires
3 3	52.01	5201.00	00	20 80	Coton, non cardé ni peigné. écru autres	2,5 2,5	kg kg	-
	52.02				Déchets de coton (y compris les déchets de fils et les effilochés).			
3		5202.10	00	00		2,5	kg	-
3		5202.91	00	00	– Autres : – – Effilochés	2,5	kg	-
3	50.00	5202.99		00		2,5	kg	-
3	52.03	5203.00	00	10 90	Coton, cardé ou peigné. blanchi	2,5 2,5	kg kg	- -
	52.04				Fils à coudre de coton, même conditionnés pour la vente au détail.			
5		5204.11	00	00	 Non conditionnés pour la vente au détail : - Contenant au moins 85 % en poids de coton 	2,5	kg	-
5		5204.19	00	00	Autres	2,5	kg	-
8		5204.20	00	00	- Conditionnés pour la vente au détail	2,5	kg	-
	52.05				Fils de coton (autres que les fils à coudre), contenant au moins 85% en poids de coton, non conditionnés pour la vente au détail.			
5		5205.11	00	00	 Fils simples, en fibres non peignées : Titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques) 	2,5	kg	-
5		5205.12	00	00	 – Titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques) 	2,5	kg	_
5		5205.13	00	00	 – Titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques). 	2,5	kg	_
5		5205.14	00	00	 – Titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques) 	2,5	kg	_
5		5205.15	00	00	Titrant moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques)	2,5	kg	-
5		5205.21	00	00	 Fils simples, en fibres peignées : - Titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques) 	2,5	kg	_
5		5205.22	00	00	 – Titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques) 	2,5	kg	_

Codification	ication Désignation des Produits		Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- Iémentaires
5205.23 00	00	- Titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros	2,5	kg	_
	00 00	 - Titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros - Titrant moins de 125 décitex mais pas moins de 106,38 décitex (excédant 80 numéros métriques mais n'exédant pas 94 numéros 			
5 5205.27 00	00	Titrant moins de 106,38 décitex mais pas moins de 83,33 décitex (excédant 94 numéros métriques mais n'exédant pas 120 numéros	2,5	kg	-
5 5205.28 00	00	métriques)	2,5 2,5	kg kg	_
5 5205.31 00	00	- Fils retors ou câblés, en fibres non peignées : - Titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14	0.5	l.a.	
5205.32 000	00	numéros métriques en fils simples) Titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples)	2,5 2,5	kg kg	_
5205.33 00	00	 - Titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples)	2,5	kg	_
5205.34 00	00	 – Titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples) 	2,5	kg	_
5205.35 00	00	Titrant en fils simples moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques en fils simples)	2,5	kg	_
5205.41 00	00	 Fils retors ou câblés, en fibres peignées: - Titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples) 	2,5	kg	_
5 5205.42 00	00	 Titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples) 	2,5	kg	_
5205.43 00	00	 – Titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples) 	2,5	kg	_
5205.44 00	00	 – Titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples) 	2,5	kg	_
5205.46 00	00	 – Titrant en fils simples moins de 125 décitex mais pas moins de 106,38 décitex (excédant 80 numéros métriques mais n'excédant pas 94 numéros métriques en fils simples) 	2,5	kg	_

	Cod	ificatio	n		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- lémentaires
5		5205.47	00	00	 – Titrant en fils simples moins de 106,38 décitex mais pas moins de 83,33 décitex (excédant 94 numéros métriques mais n'excédant pas 120 numéros métriques en fils simples) 	2,5	kg	_
5		5205.48	00	00	Titrant en fils simples moins de 83,33 décitex (excédant 120 numéros métriques en fils simples)	2,5	kg	_
	52.06				Fils de coton (autres que les fils à coudre), contenant moins de 85% en poids de coton, non conditionnés pour la vente au détail.			
5		5206.11	00	00	 Fils simples, en fibres non peignées : Titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques) 	2,5	kg	-
5		5206.12	00	00	 – Titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques) 	2,5	kg	_
5		5206.13	00	00	 – Titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques) 	2,5	kg	_
5		5206.14	00	00	 – Titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques) 	2,5	kg	_
5		5206.15	00	00	 – Titrant moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques) 	2,5	kg	-
5		5206.21	00	00	 Fils simples, en fibres peignées : – Titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques) 	2,5	kg	-
5		5206.22	00	00	 – Titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques) 	2,5	kg	_
5		5206.23	00	00	 – Titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques) 	2,5	kg	_
5		5206.24	00	00	. – – Titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques)	2,5	kg	_
5		5206.25	00	00	– – Titrant moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques)	2,5	kg	-
5		5206.31	00	00	 Fils retors ou câblés, en fibres non peignées : Titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples) 	2,5	kg	_
5		5206.32	00	00	 – Titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples) 	2,5	kg	_
5		5206.33	00	00	 – Titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples) 	2,5	kg	_

	Cod	ificatio	n		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- lémentaires
5		5206.34	00	00	 - Titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples) 	2,5	kg	_
5		5206.35	00	00	 – Titrant en fils simples moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques en fils simples) 	2,5	kg	_
5		5206.41	00	00	 Fils retors ou câblés, en fibres peignées : - Titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples) 	2,5	kg	_
5		5206.42	00	00	 - Titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples) 	2,5	kg	_
5		5206.43	00	00	 - Titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples) 	2,5	kg	_
3		5206.44	00	00	 - Titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples) 	2,5	kg	_
5		5206.45	00	00	 – Titrant en fils simples moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques en fils simples) 	2,5	kg	_
	52.07				Fils de coton (autres que les fils à coudre) conditionnés pour la vente au détail.			
		5207.10	00		- Contenant au moins 85% en poids de coton			
5				10 80	 en boules, en pelotes, en écheveaux ou en échevettes d'un poids excédant 125 g mais n'excédant pas 500 g autres 	2,5 2,5	kg kg	_ _
		5207.90	00		- Autres			
5				10	 en boules, en pelotes, en écheveaux ou en échevettes d'un poids excédant 125 g mais n'excédant pas 500 g autres 	2,5 2,5	kg kg	_ _
	52.08				Tissus de coton, contenant au moins 85% en poids de coton, d'un poids n'excédant pas 200 g/m².	_,0	g	
		5208.11			– Ecrus : – – A armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m²			
5			10 80	00	 tissus élastiques autres:	2,5	kg	-
8				10 90	des types utilisés pour la fabrication de bandage, pansements,et gazes à pansement	2,5 2,5	kg kg	_ _
		5208.12			– – A armure toile, d'un poids excédant 100 g/m²			
5 8				00	– – tissus élastiques – – autres	2,5 2,5	kg kg	<u>-</u>

	Codificat	ion		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- lémentaires
	5208.1	3		 – A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4 			
5 8		10 80		– – tissus élastiques – – autres	2,5 2,5	kg kg	-
	5208.1	9		– – Autres tissus			
5 8		10 80		– – – tissus élastiques – – – autres	2,5 2,5	kg kg	-
	5208.2	1		 Blanchis : A armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m² 			
5		10 80		– – tissus élastiques – – autres:	10	kg	-
5			10	des types utilisés pour la fabrication de bandage, pansements,et gazes à pansement	10	kg	_
5			90	autres	10	kg	_
	5208.2	2		– – A armure toile, d'un poids excédant 100 g/m²			
5 8		10 80		– – tissus élastiques	10 10	kg kg	- -
	5208.2	3		 – A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4 			
5 8		10 80		– – tissus élastiques – – autres	10 10	kg kg	- -
	5208.2	9		– – Autres tissus			
5 8		10 80		– – – tissus élastiques – – – autres	10 10	kg kg	-
	5208.3	1		– Teints : – – A armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m²			
5 8		10 80		– – tissus élastiques	10 10	kg kg	-
	5208.3			– – A armure toile, d'un poids excédant 100 g/m²		g	
5 8		10 80		– – tissus élastiques – – autres	10 10	kg kg	-
	5208.3			 – A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4 	10	Kg	
5 8		10 80		– – – tissus élastiques – – autres	10 10	kg kg	- -
	5208.3	9		– – Autres tissus			
5 8		10 80		– – tissus élastiques – – autres	10 10	kg kg	- -

	Cod	ificatio	n		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- lémentaires
		5208.41			 En fils de diverses couleurs : – A armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m² 			
5 8			10 80	00	 tissus élastiques autres	10 10	kg kg	-
		5208.42			 – A armure toile, d'un poids excédant 100 g/m² 			
5 8			10 80	00	 tissus élastiques autres	10 10	kg kg	-
		5208.43			 – A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4 			
5 8			10 80	00	tissus élastiques	10 10	kg kg	-
		5208.49			– – Autres tissus			
5 8			10 80	00	 tissus élastiques autres	10 10	kg kg	-
		5208.51			– Imprimés : – – A armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m²			
5 8			10 80	00	 tissus élastiques autres	10 10	kg kg	-
		5208.52			– – A armure toile, d'un poids excédant 100 g/m²			
5 8			10 80	00	 tissus élastiques autres	10 10	kg kg	- -
		5208.59			– – Autres tissus			
5			40 80	00	– – – tissus élastiques – – – autres:	10	kg	-
8				10 90	à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	10 10	kg kg	_
	52.09				Tissus de coton, contenant au moins 85 % en poids de coton, d'un poids excédant 200 g/m².			
					– Ecrus :			
		5209.11			A armure toile			
5 8			10 80	00	– – tissus élastiques – – – autres	2,5 2,5	kg kg	-
		5209.12			 – A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4 			
5 8			10 80	00	 tissus élastiques autres	2,5 2,5	kg kg	- -
		5209.19			– – Autres tissus			
5 8			10 80	00	 tissus élastiques autres	2,5 2,5	kg kg	-

	Codification	on		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- lémentaires
	5209.21			– Blanchis : − – A armure toile			
5 8		10 80	00	 tissus élastiques autres	10 10	kg kg	- -
	5209.22			 – A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4 			
5 8		10 80	00	– – tissus élastiques – – autres	10 10	kg kg	- -
	5209.29			Autres tissus			
5 8		10 20	00 00	 tissus élastiques guttés sur feutre à l'aiguille ou sur d'autres tissus, tissés ou non, du genre 	10	kg	-
_			00	utilisé dans l'industrie des pantoufles	10	kg	-
8 8		30 80	00	 – – tissus utilisés comme armature pour pneumatiques – – autres 	10 10	kg kg	-
	5209.31			Teints :– A armure toile			
5 8		10 80	00 00	 tissus élastiques autres	10 10	kg kg	-
	5209.32			 – A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4 			
5 8		10 80	00 00	– – – tissus élastiques – – – autres	10 10	kg kg	-
	5209.39			– – Autres tissus			
5 8		10 80	00	– – tissus élastiques – – autres	10 10	kg kg	<u>-</u> -
	5209.41			En fils de diverses couleurs :– A armure toile			
5		10 90	00	– – - tissus élastiques	10	kg	-
8		30	20	tissus jacquard, d'une largeur supérieure à 115 cm jusqu'à 140 cm exclus, d'un poids de 250 g/m²	17,5	kg	_
8	5200.42		80	autres	10	kg	-
	5209.42			Tissus dits «Denim»			
5 8		10 80	00	– – tissus élastiques – – autres	10 10	kg kg	-
	5209.43			 – Autres tissus à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4 			
5		10 90	00	– – – tissus élastiques – – – autres :	10	kg	-
8			20	tissus jacquard, d'une largeur supérieure à 115 cm jusqu'à 140 cm exclus, d'un poids de 250 g/m²	17,5	kg	-
8			80	– – — autres	10	kg	-

	Cod	ificatio	n		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- lémentaires
		5209.49			– – Autres tissus			
5			10 90	00	– – tissus élastiques – – autres :	10	kg	-
8			90	20	autres : tissus jacquard, d'une largeur supérieure à 115 cm jusqu'à 140 cm exclus, d'un poids de 250 g/m²	17,5	kg	_
8				80	autres	10	kg	_
		5209.51			A armure toile			
5 8			10 80	00	 tissus élastiques autres	10 10	kg kg	-
		5209.52			 – A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4 			
5			10	00	tissus élastiques	10	kg	_
8		5209.59	80	00	autres	10	kg	_
5		3203.33	10	00	tissus élastiques	10	kg	_
8			80	00	autres	10	kg	-
	52.10				Tissus de coton, contenant moins de 85 % en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids n'excédant pas 200 g/m².			
		5210.11			– Ecrus : – – A armure toile			
5 8			10 80	00 00	 tissus élastiques autres	2,5 2,5	kg kg	<u>-</u>
		5210.19			– – Autres tissus			
5 8			40 70	00	 tissus élastiques autres	2,5 2,5	kg kg	<u>-</u>
		5210.21			Blanchis :– A armure toile			
5 8			10 80	00	– – tissus élastiques – – autres	10 10	kg kg	_ _
		5210.29			– – Autres tissus			
5 8			40 70	00	 tissus élastiques autres	10 10	kg kg	- -
		5210.31			Teints :– A armure toile			
5 8			10 80	00	 tissus élastiques autres	10 10	kg kg	- -
		5210.32			 – A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4 			

	Cod	ificatio	n		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- lémentaires
5 8			10 80	00	tissus élastiques	10 10	kg kg	-
		5210.39			– – Autres tissus			
5 8			10 80	00	tissus élastiques	10 10	kg kg	-
		5210.41			En fils de diverses couleurs :– A armure toile			
5 8			10 20	00	– – – tissus élastiques – – – guttés sur feutre à l'aiguille ou sur d'autres tissus, tissés ou non, du genre	10	kg	-
			20	00	utilisé dans l'industrie des pantoufles	10	kg	-
8			30 80	00	tissus utilisés comme armature pour pneumatiques	10 10	kg kg	-
		5210.49			Autres tissus			
5			40	00	tissus élastiques	10	kg	-
8			70	00	autres :	10	kg	-
		5210.51			A armure toile			
5			10	00	tissus élastiques	10	kg	-
8		E240 E0	80	00	Autros tisque	10	kg	-
_		5210.59	40	00	Autres tissus	10	l. a	
5 8			40 70	00	tissus élastiques	10 10	kg kg	-
	52.11				Tissus de coton, contenant moins de 85 % en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids excédant 200 $\rm g/m^2$.			
		5211.11			– Ecrus : – – A armure toile			
		0_11111						
5 8			10 80	00	tissus élastiques	2,5 2,5	kg kg	-
		5211.12			 – A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4 			
5 8			10 80	00	– – – tissus élastiques	2,5 2,5	kg kg	-
		5211.19		00	Autres tissus	2,0	Kg	
5			10	00	tissus élastiques	2,5	kg	_
8			80	00	autres	2,5	kg	-
		5211.20			- Blanchis			
5 8			10 80	00	tissus élastiques	10 10	kg kg	-

	Codificati	on		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- lémentaires
5 8	5211.31	10 80	00	 Teints: - A armure toile tissus élastiques autres 	10 10	kg kg	-
5 8	5211.32	10 80		A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4 tissus élastiques	10 10	kg kg	- -
5 8	5211.39	10 80		Autres tissus tissus élastiques	10 10	kg kg	-
5 8	5211.41	80	00 00	– A armure toile– - tissus élastiques– - autres	10 10	kg kg	- -
5 8	5211.42 5211.43	10 80	00 00	 Tissus dits «Denim» tissus élastiques autres Autres tissus à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport 	10 10	kg kg	-
5 8	5211.49	10 80		d'armure n'excède pas 4 tissus élastiques autres Autres tissus	10 10	kg kg	- -
5 8	3211.43	10 80		tissus élastiques	10 10	kg kg	- -
5 8	5211.51	10 80		A armure toile tissus élastiques	10 10	kg kg	- -
5 8	5211.52	10 80		A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4 tissus élastiques	10 10	kg kg	- -
5 8	5211.59	10 80		– Autres tissus– - tissus élastiques– - autres	10 10	kg kg	- -
5	52.12 5212.11	10	00	Autres tissus de coton. - D'un poids n'excédant pas 200 g/m²: - Ecrus tissus élastiques	2,5	kg	-

	Codification	n		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- lémentaires
8		80	00	autres	2,5	kg	-
	5212.12			– – Blanchis			
5 8		10 80	00	tissus élastiques	10 10	kg kg	-
	5212.13			Teints			
5 8		10 80	00	tissus élastiques	10 10	kg kg	-
	5212.14			En fils de diverses couleurs			
5 8		10 80	00 00	 tissus élastiques autres	10 10	kg kg	
	5212.15			– – Imprimés			
5 8		10 80	00	tissus élastiques	10 10	kg kg	-
	5212.21			 D'un poids excédant 200 g/m²: Ecrus 			
5	02.2.2.	10	00	tissus élastiques	2,5	kg	-
8	5212.22	80	00	autres	2,5	kg	-
5	3212.22	10	00	tissus élastiques	10	kg	_
8	5040.00	80	00	autres	10	kg	-
5	5212.23	10	00	teints tissus élastiques	10	kg	_
8		80	00	autres	10	kg	-
_	5212.24	4.0	00	En fils de diverses couleurs	4.0		
5 8		10 80	00	 tissus élastiques autres	10 10	kg kg	-
	5212.25			– – Imprimés			
5 8		10 80	00	– – tissus élastiques – – – autres	10 10	kg kg	-